



Défaut attestation assedic

Par **marcoh**, le **20/04/2011** à **19:07**

Bonjour,rnrnJ'étais salarié et ai pris acte de la rupture de mon contrat de travail le 7 mars dernier via une LRAR.rnSuite à l'absence de réaction de mon employeur pour régler le cas entre nous, j'ai entamé une démarche aux prud'hommes et la séance de conciliation a été fixée au 28 juin.rnMon attestation assedic ne m'a jamais été envoyée malgré mes relances, ce qui m'empêche de m'inscrire à Pôle Emploi et de créer ma société (pour bénéficier de l'ACCRE, je dois être chômeur, cqfd), sans même parler des indemnités de chômage si le jugement m'est favorable.rnComment forcer mon ex employeur à me donner cette attestation dans les plus brefs délais? Peut-il être condamné à me payer des indemnités pour le préjudice subi?rnD'avance merci.

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **17:14**

Bonsoir marcoh rnPour obtenir ton attestation ASSEDIC , tu peux faire un Référé aux prud'hommes, peu important ta procédure au fond déjà engagée.rnMais celle-ci sera à tous les coups rédigée sur base démission, ce qui de toute façon ne te permettra pas une indemnisation ASSEDIC et les droits que tu espères. rnPôle emploi attendra pour cela la décision au moins du CPH, voire de l'appel!rnEh non, "la prise d'acte de rupture" n'est pas une baguette magique qui permettrait immédiatement aux salariés de bénéficier des ASSEDIC!rnBon courage et bonne chance.